

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi



Le Précurseur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

RIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18, chez MM. Lepelletier et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

Lyon, 23 janvier.

Les journaux de Paris ont enfin daigné s'occuper de la tentative de censure qui a été faite à Lyon par l'autorité et qui a tourné à sa confusion ; mais c'est comme par accident et à propos de leurs discussions particulières. — La presse départementale n'avait pas vu avec la même indifférence l'énergique résistance de M. Rodde, et elle l'avait soutenue par une adhésion dont l'effet, quoique nécessairement tardif, ne fut peut-être pas inutile à la sécurité postérieure de la presse populaire de Paris.

Le *Journal du Commerce*, feuille très-monarchique, qui savait d'ailleurs comme tout le monde que le ministère préparait un projet de loi contre les crieurs publics, s'était élevé contre la censure essayée à notre égard par M. Chegaray ; son principal argument, on le pense bien, était le peu d'influence de la presse républicaine et son impuissance contre l'inébranlable logique de la monarchie aux trois pouvoirs équilibrés. Chemin faisant il avait traité quelques-unes des questions de la politique républicaine ; il prétendait, par exemple, que la république devait trouver peu de faveur à Lyon, où l'on a gardé le souvenir d'un siège long et meurtrier, soutenu contre la dictature conventionnelle, puisque la république se résume aujourd'hui dans la pensée d'une dictature analogue.

La *Tribune* répond aujourd'hui au *Journal du Commerce* : nous aurions désiré que sa réplique fût plus complète et plus nette, car, quoique nous n'ajoutions pas beaucoup de foi aux craintes prétendues des royalistes, il faut cependant reconnaître avec ce journal, que l'idée qui rencontre le plus d'opposition en France et surtout dans les départements, ce n'est pas la république, avec le suffrage universel et les réformes éventuelles qu'il entraînerait après lui, mais la dictature d'une minorité sans mandat et sans responsabilité.

Le *Journal du Commerce* commet une petite erreur monarchique, lorsqu'il avance qu'après une révolution, ce sont toujours les hommes les plus exaltés du parti triomphant qui sont les maîtres des autres. Il n'est pas besoin d'aller plus loin que la révolution de 1830 pour trouver la preuve du contraire.

Du reste, il faut s'entendre sur cette exaltation. Si l'on dit que c'est toujours la pensée la plus avancée relativement aux circonstances du moment qui s'empare du régime nouveau et le domine, on a raison ; cela s'est vu toujours et même la révolution de juillet, la plus trompeuse des révolutions, n'a pas trompé à cet égard les règles immuables de l'histoire.

Mais en fait d'idées républicaines, il n'y en a pas de moins avancée que la dictature. Dictature et république sont deux mots antipathiques qui se repoussent et s'excluent. Entre la république régulière appuyée sur un ordre légal légitime, sorti de la volonté libre du plus grand nombre, et la dictature, c'est-à-dire le règne capricieux d'une minorité sans mandat, il y a toute la distance de la souveraineté populaire au despotisme. Ce fut le malheur et la grande faute de la Montagne, que de s'être laissée conduire à ce despotisme par des événements transitoires et encore plus par des projets prémédités et d'impossible exécution.

Mais d'un côté les circonstances ne peuvent plus se présenter avec ce caractère impérieux, et de l'autre, la France éclairée par le passé, désabusée par de récents exemples de la confiance aveugle aux personnes, instruite par les résultats d'un système légal sans logique et sans légitimité populaire, ne se laissera plus prendre à ces prétendues nécessités d'un régime naissant qui demande d'abord de la tolérance pour ses fautes, et bientôt ne se donne même plus la peine d'excuser ses crimes.

Après tant d'expériences désastreuses, il en reste une à faire, et c'est celle qui, ce semble, aurait dû d'abord être tentée, si la volonté du plus grand nombre n'avait pas été toujours étouffée par les cupidités des partis. Cette expérience c'est celle d'un ordre légal parfaitement juste et radicalement vrai dans ses prescriptions générales, et dont les nécessaires déficiences ne seraient que le résultat des difficultés de l'exécution. Il s'agit de faire une fois l'essai d'une sincérité complète dans la législation générale du pays. Les imperfections viendront assez des passions qui se mêleront à la pratique.

Voilà ce qu'il faut tenter. Si la France ne pouvait vivre prospère et paisible sous ce régime, il faudrait en conclure qu'elle n'est pas prête pour la liberté, et qu'elle a besoin encore des dures leçons que lui donne depuis quarante ans la lutte des factions.

Commencer cet essai par un aussi effroyable contre-sens que la dictature, c'est avouer simplement qu'on ne veut pas de ce régime légal de la souveraineté populaire et qu'on a le projet d'exploiter la France au profit d'une faction.

Nous allons transcrire le passage de la *Tribune*, qui ré-

pond à l'accusation de dictature portée contre elle par le *Journal du Commerce* :

La *Tribune*, quand on lui demandait si la république qu'elle veut est, ou non, une dictature, n'a-t-elle pas répondu : « En soi, la dictature n'est nullement une condition de la république, mais elle peut être nécessaire pour en préparer l'établissement. Cela ne tient point à la nature du gouvernement, mais à l'influence des faits. Une sorte d'interrègne est toujours indispensable à la suite d'une révolution ; nul ne peut prévoir comment il sera réglé. C'est un soin dont il faut se remettre entièrement au temps. » Vous voyez bien se dresser le spectre de Robespierre et de la Convention.

Et les députés républicains qui ont l'infamie de proclamer la liberté d'association et l'égalité des conditions sociales : c'est la loi agraire bien clairement.

Laissez donc parler les républicains. Les Lyonnais sauront bien faire rendre justice de leurs théories et de leurs projets de bouleversement. Comment voulez-vous que les habitants de Lyon, qui ont soutenu un siège contre la dictature de la Convention, adoptent la dictature que laisse pressentir la *Tribune*, et acceptent le patronage de la déclaration de Robespierre ? Et qui comprend, à Lyon comme ailleurs, qu'il n'y a à gagner dans l'établissement de la loi agraire que pour les gens qui non-seulement n'ont pas de propriété, si petite qu'elle soit, mais même pour ceux qui ne veulent rien acquérir par le travail.

Tout cela est assurément fort adroit et fort disert ; mais le parti monarchique siégeant ne s'y saurait fier. Il pense, lui, qu'on ne s'effraie pas si facilement en France d'un simple nom, et que celui de Robespierre pourrait bien être un attrait de plus pour la curiosité publique qui aime assez juger par elle-même, et ne condamner un écrit qu'après l'avoir lu.

Il craint que le lecteur lyonnais ne s'épouvante par trop de l'épave de dictature dont la *Tribune* admet la possibilité ; qu'il ne se rappelle que pendant les huit jours qui ont suivi le 29 juillet 1830, nous avons eu un gouvernement provisoire qui n'a pas répandu beaucoup de sang, et qui n'a eu d'autre tort que de n'avoir pas assez duré.

Il faut parler sérieusement d'un objet si grave. La dictature est incontestablement nécessaire entre la révolution et l'établissement d'une représentation constituante. Mais elle ne peut exister qu'à la condition de travailler exclusivement à la convocation de cette constituante, et maintenir seulement pendant ce temps-là les affaires du pays.

Encore doit-elle être soumise à des restrictions qu'on peut et qu'on doit prévoir, quoi qu'en dise la *Tribune* ; par exemple, elle ne pourrait pas toucher à la liberté de la presse, car ce serait se donner le moyen de s'éterniser à la tête du pays, en le désarmant de sa plus décisive garantie. Par exemple encore, elle ne pourrait faire tomber une tête pour cause politique, car ce serait un autre moyen de s'éterniser par la terreur.

C'est précisément parce que les nécessités seront pressantes dans un pareil moment, précisément parce que la liberté serait entourée d'immenses dangers qu'il faut dès aujourd'hui poser de sang-froid les limites de ce pouvoir transitoire, limites qu'il ne pourrait outrepasser qu'en exposant à une indigne escroquerie tous les résultats de la révolution.

D'ailleurs, cette dictature dont on parle tant, ne serait après tout, dans l'esprit des hommes de bon sens, qu'un interrègne entre la monarchie et la constituante nouvelle. Elle n'aurait besoin que des pouvoirs nécessaires à la convocation de cette constituante. Car la dictature législative et militaire serait une monstruosité. La dictature militaire ne peut être qu'entre les mains du général qui défendra les frontières, si les frontières sont attaquées, et c'est déjà bien assez de lui confier ce droit de guerre qui permet à un général d'agir sur le territoire de la patrie comme sur un territoire ennemi. — S'il faut à ce général des hommes et de l'argent la représentation nationale les lui votera jour par jour et c'est assez.

Il peut paraître étrange que de pareilles questions soient discutées aujourd'hui. Mais il n'en sera ainsi que pour les gens qui ne croient pas à la république. Nous y croyons, nous, et c'est pourquoi nous voulons la défendre dès aujourd'hui contre les filous politiques du genre de ceux qui ont escamoté la révolution de juillet. — Tous les amis de la vérité politique, et nous comptons parmi eux la *Tribune*, doivent s'entendre préalablement à ce sujet.

M. Reverchon, éditeur de quelques-unes de nos publications républicaines, a reçu aujourd'hui une citation pour comparaître mardi prochain en police correctionnelle comme prévenu, dit M. le procureur du roi, d'avoir publié et imprimé un écrit périodique, paraissant d'une manière périodique, soit par livraisons et irrégulièrement, sans déclaration et sans cautionnement.

Ainsi M. le procureur veut soutenir jusqu'au bout la gaure. Ce sera curieux.

On signe en ce moment à Vienne (Isère) la pétition suivante :

PÉTITION DES HABITANS DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE VIENNE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Messieurs les députés,
Les citoyens soussignés demandent la révision de la loi électorale, du 19 avril 1831.

Cette loi a été faite, dans la supposition avouée par ses auteurs, qu'en abaissant le cens électoral à 200 fr. la propriété, l'industrie et les classes éclairées se trouveraient suffisamment représentées. Or, l'expérience et la raison démontrent également qu'aucune de ces conditions n'a été obtenue.

Quant à la propriété, elle repose en France sur cinq millions de têtes ; et sur cette masse immense de propriétaires, cent quinze mille au plus concourent à la nomination des députés. L'industrie est exercée par quatre millions de citoyens soumis à l'impôt, et sur ce nombre quarante mille environ ont le droit de suffrage.

Enfin, quant aux classes éclairées, c'est une vérité devenue banale que la plupart des capacités dont la France s'honore, figurent parmi les ilotes politiques. Nos académies, nos corps savans, nos universités, nos barreaux sont remplis de ces honorables exclus, tandis que la moitié des membres du corps privilégié se compose d'hommes qui ne sont pas aptes à exercer par eux-mêmes leur droit de suffrage, et dont une partie est retenue, par le sentiment de son ignorance, loin des collèges électoraux.

Et cependant, en 1831, on a prétendu, en abaissant le cens, donner des représentans à la propriété, à l'industrie et aux classes éclairées, et c'était ainsi qu'on se justifiait de ne pas admettre au droit d'élire l'universalité des citoyens français.

Législateurs, un pareil état de choses ne saurait durer plus longtemps.

De tous les pays jouissant du régime représentatif, la France est celui où les droits politiques sont l'objet du monopole le plus étroit.

En Angleterre, en Belgique, dans tous les états constitutionnels de l'Allemagne, le droit d'élire les chambres populaires est attribué à la presque totalité des citoyens ; et pendant que ces peuples, dont une partie ne fait que naître au régime de la liberté, vivent sous une législation aussi démocratique, le peuple français, ce peuple civilisateur, et qui marche à la tête de la société européenne, est soumis à la tutelle d'une poignée de propriétaires.

La garde nationale française, si admirable par son patriotisme, est frappée d'interdiction politique ; et, par une étrange contradiction, la loi qui la proclame la gardienne de l'ordre public, et confie à son courage la défense du gouvernement et des institutions, ne lui suppose pas assez de moralité et d'intelligence pour prendre part à l'élection des représentans du pays.

Messieurs les députés, il suffira sans doute de vous signaler ce monstrueux abus, de vous dire que le peuple ne le veut plus, pour vous décider à la réforme complète du système électoral actuel.

Les députés de ces bourgeois dont les pères ont renversé la féodalité et l'absolutisme royal, seraient-ils plus avarés des libertés publiques que les aristocrates wighs et les orgueilleux torys de la Grande-Bretagne, et le peuple français qui, par son dévouement en 1830, a mis le gouvernement entre vos mains, trouverait-il moins de justice devant des hommes sortis de son sein, que le peuple anglais en a trouvé naguères devant les fils de ses conquérans ? La session de 1834 décidera cette question qui tient en suspens la France entière.

Les soussignés demandent, 1° la réduction du cens électoral à un taux tel, que la souveraineté du peuple ne puisse plus être considérée comme une fiction ;

2° L'admission aux droits politiques des capacités du jury et de toutes les professions qui supposent à la fois intelligence et instruction ;

3. L'abolition entière du cens d'éligibilité, parce qu'il est absurde d'exiger des garanties de l'élu lorsqu'elles sont exigées des électeurs ;

4° Comme une conséquence du principe précédent, l'allocation d'une indemnité aux députés, afin que l'accès de la chambre soit permis à toutes les capacités ;

5° Ils demandent enfin que les fonctions de député soient déclarées incompatibles avec toutes autres fonctions non électives, l'expérience ayant démontré que la loi de 1830 est insuffisante pour assurer l'indépendance des mandataires de la nation.

Au rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, le 22 janvier 1834.

Monsieur,

Un individu a présenté au Mont-de-Piété les objets suivans : 10 foulards de Lyon ; 3 mouchoirs mousseline laine imprimés marqués (—) S X Z S S A ; S. S A M Y C X Z ; C X Z ; 4 sautoirs crêpe-lisse zéphir brochés ; 2 fichus grenadines imprimés ; 2 fichus crêpe-zéphir imprimés.

Nous l'avons arrêté : messieurs les négocians qui pourraient les reconnaître n'ont qu'à se présenter chez moi.

J'ai l'honneur, etc.

Le commissaire de police de la métropole,
Arnaud.

Rue St-Jean, n° 23.

Nous sommes priés d'annoncer que la clôture de l'exposition du tableau de Boissy-d'Anglas, par M. Court, aura lieu dimanche prochain.

FOYER DU GRAND-THÉÂTRE.

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Donné par Madame FEUILLET-DUMUS, harpiste de la cour Belge.

(Samedi, 25 janvier, à 8 heures précises.)

PREMIÈRE PARTIE.

Ouverture à grand orchestre, par les musiciens du théâtre.

Duo de harpe et guitare, exécutés par M. Crema et Madame Feuillet-Dumus.

Duo, chanté par Madame Dérancourt, prima donna du théâtre, et M. Blès, primo basso.

Grand quintetto, sur des motifs d'Anna Bolena, pour violon et harpe, avec accompagnement de violon, alto, et violoncelle, M. Baumann et Mad. Feuillet-Dumus.

DEUXIÈME PARTIE.

Ouverture à grand orchestre.

Grand air, chanté par Mad. Dérancourt.

Solo de harpe, par Mad. Feuillet-Dumus.

Romances chantées par Mad. Dérancourt, avec accompagnement de harpe, par Mad. Feuillet-Dumus.

On trouve des billets chez le concierge du théâtre, les principaux marchands de musique, et hôtel de Provence, place de la Charité.

On lit dans l'Helvétie :

Une nouvelle barrière de sang vient encore de s'élever entre les patriotes neuchâtelois, entre tous les confédérés dans la poitrine desquels bat un cœur helvétique, et les séides du monarchisme.

L'infortuné Alphonse Petitpierre est mort, le 11 au soir, dans les donjons de Neuchâtel, victime de son amour ardent et pur pour sa patrie.

Arrêté dans la réaction de 1831, tandis qu'il était paisible dans son domicile, emmené prisonnier par les hordes de décembre, il fut conduit dans les cachots de Neuchâtel et condamné à mort par une cour prévôtale, qui rappelle les horribles souvenirs des Trestaillon et des assassins royalistes de Nîmes et du Midi. Le roi de Prusse, dans son *inépuisable bonté*, commua la peine capitale en une prison perpétuelle, mille fois pire encore, puisqu'elle ne fut qu'une longue agonie jusqu'aux jours de la délivrance pour un monde meilleur.

Neuchâtelois, songez que d'autres victimes sont menacées d'un pareil sort. Songez que depuis près d'un an, les bourreaux de *Rössinger* n'ont pas daigné dire à son épouse s'il est encore au nombre des vivans.

Confédérés, républicains bernois, songez à Meuron !...

On lit dans le Dauphinois :

Nous avions annoncé que M. Laurent du Bourg-St-Andéol devait venir plaider à Valence le procès de M. Chancel. Tombé malade, M. Laurent ne put malheureusement se trouver prêt pour le jour de l'audience. Son confrère, M. Boyeron-Desplaces, demanda un délai tant pour se préparer que pour faire entendre des témoins sur la scène de Romans. Le tribunal trouva plus équitable de juger sur les dépositions du préfet Henry, de M. Paquet et de ses gendarmes. De là le jugement de moyen-âge que nous avons cité.

C'est du reste un bien mauvais tour que le tribunal a joué à M. Paquet, la lettre de M. Laurent a été publiée à Valence, et c'est un terrible témoin au procès.

Voici cette lettre; elle est adressée à M. Boyeron-Desplaces :
« Bourg-St-Andéol, le 2 janvier 1834.

» Mon cher confrère,

» Si l'on m'eût dit, il y a dix ou douze ans, que je serais appelé à défendre un jour des républicains devant le tribunal de Valence, mes yeux se seraient portés aussitôt sur MM. et Arsène Paquet, qui; tous les deux, figureraient alors parmi les membres les plus ardents de la charbonnerie valentinoise (1). Car, dût cet aveu contrarier l'ambition de quelques-uns de nos anciens amis, c'était bien la république que nous poursuivions alors, sans crainte de courir, comme on l'a dit depuis, après une *chimère*, et sans trop songer à la branche cadette d'une famille dont la haine était vraiment l'âme de notre association.

» Eh bien ! cet appel m'a été fait : les idées républicaines sont traduites à la barre de votre tribunal ; mais ce ne sont pas les républicains auxquels j'eusse pensé en 1822 que l'on traîne sur la sellette. MM. et Paquet ne sont pas les accusés... Pauvre espèce humaine !... Les *grandes* journées de juillet ont rendu certains hommes si *petits*. Le feu sacré du *carbonaro* s'est éteint sous le rabat du parquet et sous le frac du gendarme. N'importe, il ne faut point se décourager ; la cause du progrès est définitive et impérissable et toutes les révolutions ne sont pas stériles.

» Je me proposais bien d'aller plaider cette cause contre les hommes qui l'ont désertée, pensant que mes vieilles relations avec eux feraient mieux ressortir leur défection.

Mais ma santé a trahi cette fois ma volonté, et je dois renoncer à une tâche dont l'accomplissement m'aurait procuré plus d'une sorte de plaisir.

Il me reste une consolation, c'est la certitude que Chancel ne perdra rien à être défendu par vous, et que les renégats ne gagneront rien de leur côté. Puisqu'ils sont sijaoux de leur pou. oir, qu'ils le gardent, mais qu'ils nous laissent l'histoire, et faisons-le pâlir devant elle.

» Dès que je serai mieux, j'aurai le plaisir de vous embrasser.
» Agrérez, etc. LAURENT.

» P. S. Je n'ai pas besoin de vous dire que je ne crains nullement que ma lettre soit connue de ceux qu'elle concerne. Si j'avais pu me rendre à Valence, j'en aurais plus dit à l'audience que je ne puis le faire ici.

— L'assemblée électorale du canton du Bourg-d'Oisans a réuni 40 électeurs. M. Alphonse Périer a obtenu 24 voix ; M. Caynat, *chef d'escadron de gendarmerie*, 15. Le premier a été proclamé membre du conseil-général.

C'est étonnant comme ces collèges du monopole représentent bien l'opinion publique. (Dauphinois.)

Ce journal contient encore ce qui suit :

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des troubles qui ont eu lieu à Lyon au sujet de la saisie de divers écrits dont la publication a été empêchée par l'autorité.

Abusant du droit de saisie que lui donne la loi, le ministère public avait trouvé tout-à-fait ingénieux de tuer ces écrits, au moment de leur naissance, en les faisant saisir impitoyablement, quel que fût d'ailleurs leur contenu. C'est ainsi qu'un discours de M. d'Argenson à la cour d'assises, qu'on a pu lire dans notre feuille et que tous les journaux, notamment le *Précurseur*, avaient reproduit, n'a pu obtenir le laissez-passer de la police philippiste. A cet indigne abus de la force gouvernementale, le peuple lyonnais s'est ému ; opposant la violence à la violence, il a pris sous sa protection les crieurs publics, et les écrits ont été vendus.

On annonçait pour dimanche dernier un plus grand déploiement de la force publique et une plus énergique démonstration de la force populaire. En même temps que des dispositions militaires étaient prises, on faisait interroger et arrêter les crieurs que la saisie du procureur du roi n'avait pas intimidés. Cependant, quand est venue la publication de dimanche, quand on a pu savoir jusqu'à quel point elle serait favorisée par la sympathie et la présence des masses, on a reculé devant le parti pris de tout saisir. L'écrit a été crié et vendu publiquement à plusieurs milliers d'exemplaires ; c'était le récit de ce que l'autorité de Lyon faisait subir à la presse.

O l'admirable gouvernement que celui où un droit des Fran-

(1) Nous pouvons joindre notre propre témoignage à celui de M. Laurent. La fougue républicaine de M. Arsène Paquet avait peine à être retenue par la prudence de ses amis, et nous pourrions citer des propos qui, s'ils témoignaient certaine propension à la violence, ne menaçaient pas du moins ceux sur lesquels elle tombe aujourd'hui.

Quant au nom désigné par une traînée de points, nous avons quelque raison de croire que c'est celui de M. Berger, procureur du roi ; et nous ne voyons pas pourquoi nous ne le dirions pas.

cais garanti par la charte et par les lois, a besoin, pour n'être pas un mensonge, d'être conquis sur la place publique !

On lit encore dans le Dauphinois :

Un des prétextes sur lesquels le ministère public a fondé la saisie de divers écrits publiés à Lyon par les crieurs du *Précurseur* et par ceux de la *Société des Droits de l'Homme*, c'est que sous des titres différens, on publie un véritable journal hebdomadaire, qui n'a pas fourni de cautionnement.

Cette assertion est complètement inexacte : les publications saisies n'ont en rien la forme d'un journal ; elles n'émanent pas de la même société ; elles ne paraissent pas à jour fixe ; elles n'ont pas d'abonnés, elles ne se vendent pas à un bureau, mais se crient dans les rues : elles n'ont par conséquent rien de commun avec une feuille périodique, qui seule peut être astreinte au cautionnement.

Pendant qu'on torture ainsi la loi et le bon sens pour arrêter les publications républicaines, nous avons l'avantage d'être tous les jours assourdis par le cri public du *Petit journal de Lyon* qui, jusqu'au mois d'août dernier, a eu la faculté de paraître sans timbre et auquel on n'a jamais demandé de cautionnement.

Pourquoi dans un cas crée-t-on le délit qui n'existe pas ? pourquoi dans l'autre ferme-t-on les yeux sur le délit qui est constant ?

C'est que le *Petit journal de Lyon* paraît sous les auspices de l'autorité, c'est qu'il est muni du laissez-passer de la police de Lyon, tandis que les publications républicaines ne se soumettent à d'autre censure que celle du public qui les lit et les juge.

Le ministère public a, comme on le voit, deux poids et deux mesures ; et ici ce n'est pas seulement le parquet de Lyon, que nous accusons ; celui de Grenoble est coupable de la même tolérance. Le *Petit journal de Lyon* est en effet crié dans les rues de Grenoble ; il a même dans cette ville des abonnés. Partisans de la liberté illimitée de publications, nous ne nous sommes jamais plaints de l'inégalité de notre condition, nous qu'on assujettit à un fort cautionnement. Mais quand on veut voir un journal là où il n'y en a pas, quand on veut nous interdire une faculté dont on usent si largement nos adversaires politiques, nous sommes bien obligés de montrer la violation de la loi là où elle existe, et de signaler comme complices de cette violation les gens du roi nos persécuteurs.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

REVUE POLITIQUE DE LA SEMAINE.

La chambre, après s'être occupée pendant plusieurs jours de l'examen de la loi sur l'organisation municipale et départementale de la Seine, en a commencé, le 13, la discussion. Dès le premier article, la réduction au moindre nombre possible des membres du conseil-général, a témoigné de la répugnance avec laquelle la majorité accorde des représentans municipaux à la première ville du royaume ; les douze maires de Paris ne feront pas partie du conseil, malgré la proposition de M. Delessert, soutenue par M. de Belleyne ; le préfet, nommé par le ministère, restera chef de l'administration. Cette loi est adoptée à peu près telle que le ministère l'avait proposée.

Le projet de loi sur les majorats a été ensuite discuté. La faculté de créer des majorats, c'est-à-dire la substitution privilégiée d'une partie de l'héritage à l'un des enfans au détriment des autres, est interdite pour l'avenir. Cette loi renferme quelques autres dispositions réglementaires qui n'intéressent que les possesseurs actuels de majorats. — Les Polonais débarqués au Havre ont ensuite fixé l'attention de la chambre ; ils ne seront pas chassés de France, avant huit jours du moins, le ministre l'a promis. On en reparlera encore à la chambre et nous reviendrons sur ce sujet.

La chambre a élu son bibliothécaire. M. Beuchot a été choisi. En ce moment elle est occupée à discuter le budget dans ses bureaux : force projets de lois, force propositions ont été déposés et développés cette semaine ; nous citerons les principaux : projet d'organisation de la réserve de l'armée ; projet relatif à l'état des officiers de terre et de mer ; projet sur la responsabilité ministérielle ; sur l'accroissement de la gendarmerie ; sur l'état-major des armées de terre et de mer ; proposition sur les caisses d'épargne, etc., etc. Les quatorze commissions que la chambre a eu à nommer pour examiner ces différens projets, se composent de cent vingt-six commissaires ; huit d'entr'eux appartiennent au tiers-parti qui vote neuf fois sur dix avec le ministère ; huit autres à l'opposition dynastique ; un seul, par hasard, à l'opposition républicaine ; tout le reste, c'est-à-dire 119 commissaires sont les amis dévoués du régime sous lequel nous avons le bonheur de vivre ; on voit ce que nous pouvons en attendre pour la liberté et le bonheur du peuple.

Il n'a pas été question jusqu'ici de la chambre des pairs ; elle ne s'est pas assemblée une seule fois, nous ne pouvons dire à quoi elle s'occupe ni à quoi elle sert.

Le sort des émigrés polonais a fixé dououreusement l'attention de la France ; accueillis fraternellement au Havre, ils ont obtenu du moins une hospitalité passagère ; les marseillais parmi lesquels quelques autres polonais qui allaient à Alger, étaient momentanément descendus, ont été moins heureux ; ils ont vu leurs hôtes enlevés sanglans au milieu de la ville indignée et qui s'est soulevée tout entière pour les défendre ; le juste-milieu a ajouté un grief sanglant au compte qu'il rendra quelque jour.

A Lyon, l'énergie populaire dans l'affaire des écrits républicains, a vaincu les chicanes royalistes du parquet et de la police ; nous n'avons pas voulu accepter la censure et la peur a donné de la prudence à nos maîtres ; ils attendent avec angoisse une loi qui interdise au peuple la connaissance de ses droits, et fasse montrer par l'impôt du timbre, les petites feuilles républicaines à un prix qui ne permette pas au peuple de les acheter.

A l'extérieur, Christine entraînée par l'opinion vive des

espagnols, renvoie un ministère doctrinaire ; M. Zéa est remplacé par M. Martinez de la Rosa, autrefois proscrit par Ferdinand.

Nicolas, malgré l'horrible disette qui ravage la Russie, couvre la mer noire et la Baltique de ses vaisseaux et la France à l'instigation de l'Angleterre imite ces armemens, malgré le mauvais état de nos finances, malgré les tempêtes qui ravagent nos côtes et détruisent nos vaisseaux.

Le *Courrier de l'Ain* a sans doute pour ne pas nous répondre les excellentes raisons que nous avons essayé d'analyser dans notre numéro de vendredi dernier. Mais nous avons aussi les nôtres pour ne pas cesser de l'attaquer dans sa tortueuse politique. Si le *Courrier* répondait, le public jugerait ses réponses ; le public jugera son silence.

Samedi, c'était la réforme électorale qui excitait la bile du *Courrier*. Le *Courrier* trouve que c'est bien assez de prendre en considération les pétitions qui demandent l'abaissement du cens d'éligibilité et l'admission des capacités aux collèges électoraux. Quant au suffrage universel qu'il nomme dans son plaisant langage *une tentative parée des couleurs d'une démocratie dubieuse*, il affirme que ce n'est qu'un moyen employé par les ambitieux pour *bouleverser les institutions et la surface du pays et pour déplacer les fonctionnaires*. Il n'est pas question heureusement des imprimeurs de préfecture.

Il y a un raisonnement bien simple que le *Courrier* ne veut jamais faire parce qu'il contrarierait son royalisme absolu, et qu'il le forcerait, lui, à se montrer tel qu'il est à ses anciens lecteurs libéraux qui ne sont pas encore détrompés sur son compte. Nous allons tâcher d'y suppléer.

Le *Courrier*, toujours pour garder cette teinte de libéralisme, sans laquelle il ne lui resterait pas un lecteur, prétend qu'il désire, non pas le suffrage universel, mais l'abaissement successif du cens qui doit y conduire sans danger.

Ce que souhaite le *Courrier* est précisément ce que nous demandions en 1830 et 1831, ainsi que beaucoup de patriotes de bonne foi, aujourd'hui républicains. Nous aimons à rappeler ce souvenir que le *Courrier* nous a plusieurs fois opposé comme un reproche.

Mais comment se fait-il que ce que nous réclamions de bonne foi il y a deux ans soit maintenant, selon nous, une naïve hypocrisie des royalistes *quand même* ?

C'est qu'il est arrivé depuis lors une foule de faits éclatans comme le soleil qui ont appris à tous les hommes sincères que cette extension successive des droits politiques n'était ni dans les intentions ni dans les possibilités du régime actuel, et qu'il n'est possible à personne de se faire aujourd'hui la moindre illusion.

Le *Journal des Débats*, le seul organe un peu intelligent du juste-milieu, se moquait l'autre semaine avec beaucoup de bon sens de ces monarchistes républicains qui réclamaient de la royauté des concessions qui la tueraient. Or, la royauté veut vivre et ne se laissera pas arracher le pouvoir par ces tentatives anodines plus qu'elle ne consent à l'abdiquer devant l'agression franche des républicains. La royauté sait bien que l'abaissement successif du cens électoral étant admis en principe comme corrélation des progrès de l'intelligence politique, on arrive tout droit au suffrage universel, et que le suffrage universel c'est la république.

Que cette conclusion finale soit plus ou moins éloignée, ce n'est pas la question. Le fait est qu'elle est rigoureuse et inévitable.

Or, la royauté ne veut pas de cette république inévitable, si loin soit-elle reculée ; la royauté s'appuie sur une charte qui la déclare héréditaire à toujours, et elle ne veut pas se laisser déposséder. Elle a parfaitement raison et fait bien de traiter comme des *benêts* et des *traîtres* les royalistes qui lui conseillent de s'engager dans cette voie de concessions républicaines, qu'ils en voient ou non l'inévitable issue.

Aussi le *Journal des Débats* disait-il, après M. Thiers, que non-seulement le droit électoral ne serait pas étendu mais que même le gouvernement le trouvait peut-être déjà trop large, tel qu'il existe aujourd'hui.

Ces choses-là ne se disaient certainement pas en 1830 et 1831, quand la royauté nouvelle faisait si gracieux accueil à tout ce qui avait un air d'institutions républicaines ; c'est pourquoi nous pouvions espérer alors ce que le *Courrier* et les autres journaux royalistes ne peuvent demander maintenant sans une pitoyable hypocrisie.

Faut-il d'ailleurs répéter encore que tout cela ne tient pas à tel ou tel ministère, et que la pensée personnelle du roi, pensée souveraine, pensée *immuable* est la véritable base de toute cette politique stationnaire ? Faut-il répéter que c'est vainement qu'on demandera aux électeurs et aux députés du monopole des concessions qui leur enlèveraient leurs privilèges lucratifs ?

Ainsi ce n'est pas sérieusement que les journaux royalistes font tous ces vœux d'amélioration progressive, c'est simplement, pour parler comme le *Courrier de Lyon*, pour *donner une contenance* dans le public libéral qui les étouffe.

Le *Courrier de l'Ain* parle très-dédaigneusement des petites feuilles républicaines qui se vendent dans les rues de Lyon pour l'instruction du peuple. Il prétend qu'il vaut bien mieux laisser la république se ruiner elle-même par l'exposition de ses doctrines, que d'entraver cette publication.

Le *Courrier* ne voit pas qu'il y a deux ans que la république se ruine de cette façon sans être encore ruinée à ce qu'il semble. — Du reste cet air méprisant venait fort à propos après les tentatives violentes et répétées faites par le pouvoir pour arrêter la publication de nos feuilles. Si ces feuilles sont si utiles à la monarchie et si nuisibles à la république, pourquoi ne les laissait-on pas vendre tranquillement tout d'abord, au lieu de spolier vingt fois notre propriété et d'attendre que la population entière vint soutenir les crieurs républicains, pour nous laisser user de notre droit.

Cet air triomphant va mal aux battus, nous en avertissons le *Courrier*.

Il est bon d'avertir aussi le *Courrier* que nous savons d'où lui vient l'éloquence anti-républicaine qu'il a dépensée en cette circonstance. Le *Courrier* (c'est un de ses procédés habituels) a puisé ses belles phrases dans le *Journal du Commerce de Paris*, sans en dire un mot et comme si elles étaient sorties de son cerveau monarchique; c'est un procédé un peu *dubieux*.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 21 janvier.

L'adjudication de l'hôtel de M. Laffitte, après une première remise devant avoir lieu aujourd'hui à la chambre des notaires, place du Châtelet; elle a été de nouveau ajournée sans époque fixe. Le bruit circulait dans la salle que ce magnifique immeuble avait été acheté à l'amiable par la maison Rothschild pour la somme de 1 million 100,000 fr.

— MM. Vignerte et Pagnerre, membres de la société des Droits de l'Homme, étaient assignés devant la cour d'assises pour une des publications de cette société; mais ce matin M. Vignerte a envoyé un certificat constatant son état de maladie dans la prison de la Force où il est détenu. La cour a chargé M. le docteur Denis d'examiner M. Vignerte et de l'assurer s'il est en état d'être transporté à l'audience de demain.

— Le *Journal du Commerce* donne, d'après les tableaux officiels dressés à la grande chancellerie de la légion-d'honneur, une statistique de cette foule d'illustrations dont personne ne se serait douté et que la haute perspicacité du gouvernement a su découvrir et mettre en relief.

Voici le relevé officiel de la légion-d'honneur au 1^{er} janvier 1831 et au 1^{er} septembre 1833 :

	1831	1833	Augmentation.
Grands-croix,	99	106	7
Grands officiers,	183	195	12
Commandeurs,	726	825	99
Officiers,	4056	4475	419
Chevaliers,	37828	43659	5831
	42892	49260	6368

A ces 6,368 recrues de l'ordre, il faut ajouter un nombre égal à celui des décès qui ont éclairci ses rangs pendant le même intervalle; le nombre nouveau des légionnaires se trouvera ainsi porté à près de 9 mille, ce qui explique cette prodigieuse quantité de charivaris qui ont assourdi les départements depuis trois années et justifié la vieille distinction de Montesquieu entre l'honneur et les honneurs dans les monarchies.

Si jamais on arrive dans les chambres à traiter sérieusement ce sujet, on conclura peut-être du rapprochement qui précède, qu'il faut choisir entre deux partis: supprimer la Légion d'honneur, ou, ce qui revient au même, rayer du Code l'article qui punit le port illégal de décorations, ou enfin, instituer un conseil de l'ordre chargé de veiller à ce que sa dignité ne soit point dilapidée par le favoritisme ministériel, et de se faire rendre compte des motifs de chaque promotion.

— Les journaux de Paris donnent aujourd'hui le contenu de la dépêche télégraphique qui annonce le changement du ministère espagnol Zéa Bermudez et son remplacement par M. Martinez della Rosa. Quoique la plupart d'entre eux n'aient pas encore eu le temps de la commenter longuement, il est facile de voir qu'aucun parti ne sera dupe de ce changement de décoration.

Le gouvernement français l'acceptera comme son œuvre et comme ayant voulu, par cette substitution, éviter ou reculer encore devant une intervention qui devenait imminente; les constitutionnels sont trop convaincus de la nécessité de ne s'en rapporter qu'aux actes pour se fier aux noms, surtout aussi peu connus que celui du nouveau ministère. Chaque chose restera donc dans son état premier, et c'est tout au plus si cet événement pourra obtenir quelques jours de sursis pour laisser au nouveau cabinet le temps de se reconnaître.

— Suivant un rapport officiel, la population du royaume de Pologne s'élevait, en 1833, à 3,914,636 individus; il y avait alors 3,236,513 catholiques, 106,936 de l'église grecque, 177,896 luthériens, 3,815 réformés ou calvinistes, 384,137 juifs, 5,568 de différentes autres sectes chrétiennes. Varsovie contenait 121,868 habitants, 6,613 de moins qu'en 1827.

— La *Gazette de France*, la *Quotidienne* et quelques autres gazettes carlistes, annoncent qu'elles ne paraîtront pas demain, à cause de l'anniversaire du 21 janvier; les autres années elles se contentaient d'un cadre noir et d'un article élégiaque, il y aura écroulement et amélioration cette année.

— Aujourd'hui, à cause de l'anniversaire de la mort de Louis XVI, des sergens de ville ont été placés dans toutes les églises de la ville de Paris. Ils ont échangé leur uniforme qui eût pu offusquer les âmes pieuses, contre le frac bourgeois; ils doivent y faire le service depuis sept heures du matin jusqu'à deux, avec ordre de s'informer, s'il se disait une masse des morts, à quelle intention et par qui elle était commandée.

CONSEIL GÉNÉRAL DES MANUFACTURES.

Séance du 15 janvier.

M. Bérard fait le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de palais pour l'exposition des produits de l'industrie française, et conclut à ce que le travail de M. Bères soit adressé au gouvernement en le lui recommandant comme digne d'une sérieuse attention.

Le conseil adopte ces conclusions.

M. Talabot, au nom de la commission des chemins de fer, donne lecture de son rapport qui a vivement intéressé le conseil; mais le temps lui manquant pour en faire un examen approfondi et se livrer à une discussion propre à amener la solution définitive de ses diverses conclusions, il se borne à en demander l'impression et à le recommander à la plus sérieuse attention du gouvernement.

Sur la proposition de M. Alexandre, le conseil exprime le vœu que les conseils généraux soient convoqués assez à temps pour pouvoir discuter la question des tabacs dans la réunion des trois conseils avant que le projet de loi annoncé sur cette matière soit présenté aux chambres.

Cette séance a terminé la session.

Nouvelles.

La chute de la partie doctrinaire du ministère est un fait qu'on peut, dit-on, regarder aujourd'hui comme décidé; la résistance a été vive, mais il a fallu céder. Aujourd'hui, aux Tuileries, à côté des appartements du roi, on ne conservait pas, nous assure-t-on, le moindre doute sur ce point; le conseil tenu aujourd'hui a été, à ce qu'il paraît, fort orangeux, mais on aurait fini par reconnaître l'impossibilité de marcher sans faire une importante concession à l'opinion publique. (Le Temps.)

— Un journal publie la réponse suivante à un article du *Courrier de la Moselle* annonçant l'impossibilité où seraient les maîtres de forges français de former les rails des chemins de fer projetés :

« Les maîtres de forges qui font partie du conseil des manufactures, loin d'avoir reconnu l'impossibilité dont parle l'article, ont au contraire déclaré au ministre des travaux publics, dans la discussion relative aux droits d'introduction sur les fers étrangers, que la production actuelle du fer en France excédait les besoins de la consommation; ils ont cité comme preuve spécialement applicable aux chemins de fer la différence notable de prix entre les premiers rails du chemin Seguin, qui ont été payés 34 fr. les cent kilog., tandis qu'aujourd'hui les mêmes rails sont offerts au prix de 34 fr. »

— Nous sommes autorisés à annoncer que le comité de la souscription nationale, n'ayant pas recueilli une somme suffisante pour racheter en totalité l'hôtel de M. J. Laffitte, ne se portera acquéreur d'aucun des lots qui doivent être adjugés le 21 du courant.

Il sera pourvu ultérieurement à l'emploi des fonds en caisse de manière à se conformer, autant que possible, aux intentions premières des souscripteurs. (National.)

— (Opinion de M. Thiers sur le serment politique.) « Cette formalité du serment si souvent employée par les partis, n'a jamais pu être regardée comme une garantie. Elle n'a jamais été qu'une vexation des vainqueurs, qui ont voulu se donner le plaisir de forcer les vaincus au parjure. »

(Histoire de la Révolution.)

— Lundi dernier, à l'Opéra de Paris, pendant le quatrième acte de *Robert le Diable*, une partie des décorations est tombée, et a failli écraser Nourrit et beaucoup d'autres personnes. Il n'est résulté de cette chute aucun accident grave, mais Nourrit, froissé à la tête par un cordage, n'a pu continuer son rôle. Il a été remplacé au quatrième acte par Alexis Dupont, le cahier à la main, et au cinquième par Lafont, que le public a demandé et qui a été très-applaudi. Il y a lieu d'espérer que Nourrit sera promptement retabli. Les spectateurs ont témoigné pour lui le plus vif intérêt.

— Il est en ce moment question de changer tout l'armement de la grosse cavalerie. Les sabres actuels, vulgairement connus sous le nom de *laties*, seraient remplacés par une sorte de longue épée sans aucune espèce de tranchant, façonnée en forme de baïonnette, et qui obligerait l'homme qui en serait armé à ne frapper que de la pointe.

Des armes d'essai d'après ce modèle sont déjà fabriquées, et seront prochainement soumises à l'examen d'une commission. (Journal du Loiret.)

— Des expériences assez curieuses viennent d'être faites à l'école d'artillerie de la Fère. Tout le monde sait que le général anglais Congreve est l'inventeur de ces fusées de guerre dont on se sert pour incendier les bâtiments ou comme arme offensive contre les troupes et principalement contre la cavalerie.

Dès 1827, le gouvernement s'attacha un Anglais nommé Bedford, qui avait travaillé sous le général Congreve et sous sa direction, l'école de pyrotechnie établie à Metz, parvint non-seulement à fabriquer des fusées égales à celles de nos voisins, mais encore à en perfectionner le tir.

En dernier lieu, cependant, un autre Anglais qui ignorait sans doute les résultats déjà obtenus, proposa au ministre de la guerre de lui vendre le secret des fusées à la Congreve, et le maréchal Soult ordonna qu'il serait fait à la Fère des expériences comparatives entre le système adopté par l'artillerie française et celui proposé par le fabricant anglais.

Ces expériences viennent d'avoir lieu, et quoique les appareils fussent manœuvrés par des hommes dont la pratique remontait à Leipzig et à Waterloo, tandis que nos canonniers n'ont fait qu'à Anvers de faibles essais qui n'ont pas réussi, le résultat des expériences a été tout-à-fait en faveur du système français.

On a remarqué que les portées des fusées françaises étaient plus grandes avec moins de déviation, que les ricochets étaient plus nombreux et, comme le dirent les artilleurs, plus rasans. On a fait brûler sur place deux fusées incendiaires: la fusée française a brûlé avec plus de vitesse, et la matière incendiaire plus long-temps.

Nous n'avons donc rien à envier à nos voisins sous le rapport des fusées de guerre; mais, en résumé, ce moyen de destruction qui avait fait tant de bruit à l'époque de son invention, a singulièrement perdu dans l'opinion des hommes du métier.

TRIBUNAUX.

EST-CE UN SUICIDE OU UN ASSASSINAT ?

Un coup de pistolet, dont les résultats ont été funestes pour M. Joliot, que l'on ne peut qualifier précisément de banquier, mais

qui prêtait de l'argent à intérêt sur effets de commerce, occupe en ce moment la ville de Besançon.

Invité à déjeuner par un sieur Barthaud, avec lequel il avait été en relations d'affaires, il s'y rendit muni de deux bouteilles de vin de Champagne pour le dessert. Le déjeuner, auquel assistait l'avoué Martin, se passa sans la moindre altercation, il fut même très-gai, les bons mots et les saillies avaient circulé avec les verres de Champagne, et rien ne présageait la scène qui allait se passer, lorsque l'un des convives, l'avoué Martin, pressé par ses occupations, se retira.

M. Joliot et M. Barthaud, restés seuls dans la salle du banquet, s'entretenaient alors d'affaires sérieuses; ce dernier fit apporter une plume, de l'encre et du papier, pour dresser un compte, disait-il. Quelques instans après, il sort, et, sous l'impression d'une agitation extrême, il raconte à quelques personnes qu'il trouve sur son chemin, que M. Joliot vient de se suicider en sa présence d'un coup de pistolet qu'il s'est tiré dans la bouche; il ajoute qu'il en est tout épouvanté, et que l'on peut voir encore le sang qui a jailli sur ses habits.

Aucune détonation n'avait été entendue par les personnes qui étaient dans la maison; cependant on monte dans la chambre et on trouve effectivement M. Joliot étendu sans vie près d'une table sur laquelle se trouvait un pistolet de poche, dont le chien était abattu sur le piston, la figure couverte de sang, et ayant à ses pieds la moitié d'un biscuit, dont l'autre partie fut retrouvée dans sa bouche.

La justice arrive, et fait provisoirement arrêter M. Barthaud, qui, interrogé sur les circonstances, répond que c'est lui qui, après la sortie de M. Martin, a fait apporter de l'encre, des plumes et du papier, pour régler un compte, duquel il résultait que M. Joliot était son débiteur: que celui-ci ayant refusé de le signer, il lui proposa une partie d'honneur, et mit des pistolets sur la table, et qu'au lieu d'accepter cette proposition, M. Joliot se saisit d'un pistolet en disant: « Je ne me bats pas, mais je me tue moi-même, parce que je suis las de vivre. » Mais qu'il avait en même temps introduit le canon du pistolet dans sa bouche et se serait fait sauter la cervelle; qu'alors, lui Barthaud, voyant qu'il était compromis par cette mort violente, qui venait d'avoir lieu dans une chambre où il se trouvait seul avec celui qui venait de s'oter la vie, il était sorti pour écrire ses dernières volontés, dans le dessein de se détruire ensuite, et qu'il avait été arrêté au moment où il allait chercher des capsules qui lui manquaient pour accomplir son dessein.

« Enfin, dit-il, ma justification résultera de la seule inspection du cadavre; la blessure fera connaître que la mort est le résultat d'un suicide. »

Effectivement on assure que l'autopsie faite par MM. les docteurs Marchant et Corbet, a démontré que le canon du pistolet était introduit dans la bouche lorsque le coup partit, puisque les dents étaient restées intactes dans leurs alvéoles; que l'on ne trouvait aucune marque de poudre à l'extérieur de la bouche, tandis que l'intérieur, violemment dilaté par l'explosion, était, au contraire, noirci; que la balle avait traversé le palais, et s'était introduite de bas en haut dans le lobe droit du cerveau, où elle était restée sans avoir atteint la dure-mère.

Toutefois les médecins ont déclaré en même temps que la blessure de gauche à droite laissait difficilement supposer que l'individu se fût servi de la main droite pour se tuer; que d'un autre côté, la mort ayant dû être instantanée, il était impossible que le pistolet eût été replacé par la victime sur la table où il se trouvait.

Diverses circonstances se présentent encore pour et contre la prévention, et chacun fait des conjectures; mais la police informe et dévoilera sans doute le mystère sur lequel la publicité ne doit émettre aucune opinion, de peur de former un préjugé qui pourrait nuire à l'accusation ou à la défense.

— Le conseil-d'état, dans sa séance de samedi, vient de confirmer sa jurisprudence en décidant que les maîtres de poste sont des agents commissaires d'un service public, et qu'indépendamment des cas de destitution prévus par la loi, l'administration peut, sans être tenue d'en décrire les motifs, retirer une commission qui leur est délivrée, pour un temps indéfini et jusqu'à révocation.

En conséquence, après avoir entendu le rapport de M. de Jouvenel, M^e Chauveau, avocat du demandeur, M^e Dalloz, avocat du défendeur, et les conclusions de M. Chasseloup-Laubat, il a rejeté le pourvoi formé par le sieur Manlier contre une décision de M. le ministre des finances du 30 juin 1831, qui l'a révoqué de la place de maître de poste de Saint-Etienne-des-Bois, pour la restituer au sieur Girard qui en avait été dépossédé en 1815 par suite d'une dénonciation, et à raison des opinions libérales qu'on lui supposait. La décision du conseil-d'état réserve toutefois au sieur Manlier le droit de se retirer devant le ministre des finances pour réclamer une indemnité comme entrepreneur de relais, s'il s'y croit fondé.

— On écrit de Valence (Drôme) :

Vous rapportez un jugement d'un tribunal de première instance, qui a autorisé une expropriation forcée pour la somme de 52 fr. Je puis vous donner connaissance d'un fait plus extraordinaire dont j'ai été témoin à Valence. Les biens de M. Dorey, géomètre, ont été saisis immobilièrement pour onze francs, et ils ont été vendus 83,000 francs. Le jugement qui servait de base à la poursuite émanait d'un juge-de-peace qui avait condamné M. Dorey à quelques dommages. (Gazette des Tribunaux.)

Extérieur.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Dépêche télégraphique de Bayonne du 20 janvier.

« Madrid, 15 janvier 1834.

L'ambassadeur de France près la cour d'Espagne, à M. le ministre des affaires étrangères.

« Le ministère espagnol vient d'être changé en partie :

« M. Zéa a été remplacé par M. Martinez de la Rosa, et le ministre de la justice par M. Gazeli. Le ministre de la marine est M. Vaquez Fiquerosa. Le ministre des finances est M. Arnalde, par intérim. Les autres ministres sont conservés. »

Extrait de la *Sentinelle des Pyrénées*, journal de Bayonne, du 18.

Avant-hier est arrivé dans notre ville un escadron du 11^e chasseurs, il vient relever celui qui y était déjà chargé de la correspondance.

Hier est également arrivé un détachement du 4^e régiment.

On nous écrit de l'extrême frontière, le 16 janvier :

Dans la nuit du 13 de ce mois une colonne de carlistes, forte d'environ 400 hommes, voutait surprendre un détachement de 150 christinos qui occupaient le village d'Urdach, mais elle fut repoussée vigoureusement, après avoir eu quelques blessés et trois tués.

Le lendemain, 14, les carlistes revinrent à la charge avec un renfort de 300 hommes, Jaganamendi, commandant du détachement, ayant prévenu le dessein de l'ennemi, parvint à gagner pendant la nuit les villages limitrophes et mit ainsi à couvert sa petite troupe, qui est rentrée hier matin à Iruya.

On rapporte à ce sujet une scène touchante qui s'est passée au moment où les christinos se disposaient à franchir la frontière; un air patriotique, bien connu parmi les Espagnols, se fit entendre; ils ne purent retenir leur enthousiasme, et ils entonnèrent l'hymne chéri de la liberté.

Cette musique qui les avait frappés d'une si vive émotion était celle du 4^e régiment français, infanterie légère, qui faisait une promenade militaire vers la frontière.

Mercredi dernier au soir, un courrier du commerce est arrivé de Madrid en compagnie d'un banquier anglais; à la date du 12, cette capitale était tranquille, mais l'on s'entretenait beaucoup d'une conspiration tramée contre les jours de la reine et de ses filles. Une vingtaine de hallebardiers et d'autres individus employés au palais avaient été arrêtés.

Le même courrier a apporté des lettres qui rapportent cette version. Il a rencontré dans son trajet 150 recrues et une partie du 41^e régiment de la reine, parfaitement équipé. Ces militaires lui ont pour ainsi dire servi d'escorte.

Deux voitures chargées de marchandises ont été brûlées ces jours passés par les carlistes près de Tolosa; la personne qui en a apporté la nouvelle a également rencontré à Estiganaga la voiture du courrier sarda parti pour Madrid et auquel les insurgés avaient enlevé ses dépêches.

Les communications avec la Biscaye deviennent chaque jour plus difficiles, et rien ne fait prévoir le terme d'une lutte qui cause tant de tort à nos relations commerciales.

Le général Castagnon a quitté St-Sébastien avant-hier au matin pour se rendre à Madrid.

Par ordre supérieur, l'on a embarqué pour Puerto-Rico tous les prisonniers carlistes résidant à St-Adér.

On nous écrit des Aldudes le 14 janvier:

Il n'est pas de nouvelles assez absurdes que les chefs carlistes ne répandent pour encourager leurs partisans, las de la guerre civile. Maintenant il font courir le bruit que don Carlos est entré dans l'Estramadure avec 38,000 Suisses; comme si ce prince avait la vertu de Deucalion pour métamorphoser les pierres en hommes.

Dimanche dernier, Sagastibelza partit d'Elissonde pour attaquer Zugarramardi, mais celui-ci loin d'être forcé dans son couvent repoussa les factieux et les poursuivit même jusqu'au col-de-Maya. Sagastibelza est rentré avec son bataillon à Elissonde, et Zugarramardi était encore hier à Ur-lach, comme vous devez l'avoir déjà appris.

Du 16.

Nos carlistes redoublent d'audace; les colonels Zamala, Jaureguay et Eraso à la tête de 2,000 hommes, ont le projet d'attaquer et d'enlever la forge d'Orbaicette, où se trouvent déposées une grande quantité d'armes et de munitions de guerre. Cette entreprise hardie, si elle obtenait du succès, compliquerait singulièrement les affaires dans cette province, en ce que les insurgés auraient dans leur nouvelle possession un point d'appui très-important.

Le colonel Bayona, directeur de la forge, fait ses préparatifs de défense. Sa famille a quitté Orbaicette pour se réfugier en France jusqu'à l'issue des événements qui se préparent.

Les populations des communes voisines et les ouvriers employés dans l'établissement s'arment pour repousser les insurgés, et nul doute que très-prochainement il n'y ait un engagement sérieux entre les deux partis en présence.

ALLEMAGNE. — La *Gazette universelle d'Augsbourg* veut à toute force que M. de Broglie ait falsifié le récit de son entrevue avec les trois ambassadeurs des cours du Nord, quand ils sont venus lui donner communication de quelques-unes des résolutions prises à Manchen-Graetz. La chose est possible; mais il ne faudrait pas y voir une acte de mauvaise foi, cette mesure lui aura été commandée. Un jour M. de Broglie parle à la chambre des députés dans le sens de M. Bignon; le lendemain il lui est enjoint de se rétracter, et il se rétracte. Sans doute, dans sa conférence avec les trois ambassadeurs il aura tenu un langage qui n'aura pas été approuvé par le château, et qu'il aura rectifié, par ordre, dans sa circulaire subséquente.

Au reste, on lui fait savoir que les trois puissances sont solidaires, et qu'aux besoins elles appuieraient leurs paroles par leurs actions. La France et l'Angleterre n'en peuvent dire autant.

» Des bords du Mein, 8 janvier.

» On assure que M. de Broglie a de nouveau expédié une circulaire pour déclarer que la nouvelle, imprimée je ne sais où, de la dissolution du comité révolutionnaire allemand à Paris par ordre du gouvernement français était fautive. Le gouvernement ne veut pas connaître ce comité. Néanmoins on ne peut pas nier qu'aparavant M. de Broglie lui-même a accueilli avec bienveillance et approbation le préambule concernant la propagande, de la première dépêche qui lui a été lue. Pour le moment il

reste quelques questions importantes; d'abord, comment se fait-il que les rapports des trois ambassadeurs soient unanimes pour assurer que le Piémont n'a pas été nommé, tandis que M. de Broglie assure positivement qu'il l'a été? Ensuite que signifient les gradations que le ministre français a mises dans la manière dont il accueilli la communication des trois puissances? Cette communication même et la description de la manière dont elle a été présentée, ne motivent nullement ces gradations pour un esprit non prévenu; mais un esprit prévenu se trompe s'il espère ménager par là des dissensions. Une certaine irritation est manifeste dans l'orateur français; et il paraît avoir été frappé, bien qu'il n'en ait jamais parlé, de la solidarité qui est au fond de toutes ces communications. Une telle déclaration venant de la politique la plus franche et la plus honorable, qui est prête à chaque instant à appuyer ses paroles par ses actions; (et certainement le marquis Maison et le comte Saint-Aulaire doivent souvent transmettre de pareils témoignages) une telle déclaration, disons-nous, est bien propre à faire réfléchir. »

(*Gazette d'Augsbourg.*)

— Depuis que les russes ont passé le Balkan, le gouvernement turc a demandé à ses gouverneurs et pachas la statistique de la Turquie européenne. Les listes donnent les résultats suivants: 1^o Osmanlis, d'origine et de langue turques, tous Musulmans, 760,000; 2^o Grecs, 2,050,000, dont 870,000 dans la Grèce indépendante (Morée, 400,000; les îles: 2,000,000; la terre ferme de l'est, 170,000, de l'ouest, 100,000); la Thessalie et l'Épire, 400,000; la Macédoine, 300,000; la Thrace, 200,000; 280,000 dans les îles de Candie, de Samos, de Rhode, de Scio, de Mytilène, etc.; 3^o Albanais, 1,600,000, dont un quart de chrétiens; 4^o Slaves, 6,000,000, dont 7/8^e (Bosniaques, Toulemans et Pomaques) appartiennent à l'Islamisme, et les autres, Mirbites et Croates, appartiennent à l'Église romaine; Serviens et Bulgares, à l'Église grecque; 5^o Valaques de la confession grecque, 600,000; 6^o Arméniens, 100,000; 7^o juifs, 250,000; 8^o iranes, 30,000, 9^o bohémiens, 250,000. En tout, 11,550,000. Ainsi, en faisant déduction de la Grèce, il reste 10,800,000, parmi lesquels la population musulmane fait un peu plus d'un tiers. En outre, on compte dans la Moldavie et la Valachie 1,500,000 âmes. Cela fait pour toute la Turquie européenne un peu plus de 12 millions d'habitans.

(*Mercur de Souabe.*)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On lit dans une lettre d'Oran, en date du 26 décembre:

Les troupes sorties le 17 sont rentrées le même jour. Elles s'arrêterent au Marabout. La cavalerie seule poussa jusqu'au Figuier, pour s'assurer si on pourrait y trouver de l'eau en cas de campement.

Les Arabes, après quatre jours d'absence, ont reparu au marché le 24. La veille, quelques-uns s'étaient réfugiés au fort Mers-el-Kebir, dans la crainte d'être volés par des Garabaths qui courent le pays. Ce sont presque tous des Arabes de la tribu des Douaires, qui de tout temps ont le plus suivi notre marché. Ils disent que si ce n'étaient les partis des Arabes d'Abdelcader, qui rôdent sur les routes, ils nous apporteraient des provisions tous les jours.

Il paraîtrait que les deux Arabes de cette tribu, que l'on disait envoyés de Mustapha près du général en chef, n'ont parlé que dans ce sens, et non pas de soumission.

Il est certain que si nous avions des forces campées au Figuier, des détachemens d'Arabes d'Abdelcader ne pourraient se jeter sur les routes des tribus de l'Ouest, et alors ces tribus pourraient venir à Oran sans crainte.

De cette position, on serait aussi à portée de secourir ces Arabes, si Abdelcader allait les attaquer. Il serait heureux qu'on en vint là, car, jusqu'à présent, dans nos sorties, nous avons fait du mal aux moins hostiles, ce qui tend à nous aliéner de plus en plus ces populations.

Il va peu d'Arabes à Mostaganem, dont le marché n'est guère approvisionné. Il y a huit jours, quelques-uns y ont apporté du blé et de l'orge; mais ils n'en continuent pas moins leurs hostilités, car, deux jours après, des Arabes ont poursuivi un soldat de cette garnison, qui s'en était éloigné pour aller à des figuiers de Barbarie. Le stationnaire et les blokaus ont envoyé quelques boulets pour protéger la fuite du soldat.

— On écrit de Toulon, le 15 janvier:

« Le bateau à vapeur le *Crocodile*, arrivé hier sur notre rade venant d'Alger d'où il est parti le 11, a apporté des dépêches et des lettres. Je lis dans une lettre du 10:

« Les condamnés militaires qu'on nous envoie de Brest, doivent, dit-on, être dirigés sur la Maison-Carrée, et employés aux travaux de dessèchement.

« Les travaux de la rue de la Marine se poursuivent avec activité; des excavations sont pratiquées pour réparer les canaux souter-

» rains conduisant les immondices à la mer; les compagnies de discipline sont occupées à ces travaux.

« La belle route qui, du faubourg Babazon conduit à la Maison-Carrée, est sur le point d'être terminée; on est occupé à son ferrage, et à faire des fossés pour l'écoulement des eaux. Ces travaux font honneur à notre ingénieur civil, M. Poirel. »

LA MÉDECINE PITTORESQUE,

MUSEE MÉDICO-CHIRURGICAL.

Cet ouvrage a pour but de représenter par des gravures sur acier, tout ce qui peut être rendu par des figures dans les sciences médicales, savoir: Les organes de l'économie à l'état sain, — L'embryon et le fœtus. — Les monstruosités. — Les déviations de la colonne vertébrale et des membres. — Les maladies de la peau, des yeux, des os, des vers, etc.; toutes les altérations anatomiques de nos organes.

Les régions extérieures du corps, envisagées sous le point de vue de l'anatomie chirurgicale. — Les bandages et appareils. — Les instrumens aujourd'hui usités en chirurgie. — Les opérations chirurgicales. — Les plantes usitées en médecine. — Les plus belles pièces d'anatomie pathologique du muséum de la faculté de médecine de Paris.

Conditions de la souscription.

La *Médecine Pittoresque* paraît depuis le 15 décembre, tous les huit jours par livraisons de seize colonnes de texte, et d'une planche gravée sur acier, en taille-douce et représentant de six à dix sujets.

L'ouvrage entier se composera de cent livraisons, et formera quatre volumes.

Prix de chaque livraison, quatre sous, et franche de port par la poste, cinq sous. Gravure coloriée, huit sous, et par la poste, neuf sous.

On souscrit au bureau de la *Médecine Pittoresque*, rue Servandoni, n^o 17 à Paris. (97)

EN VENTE:

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

146 RECETTES POUR LES LIQUEURS EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G** LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX: 1 FRANC.

Un Ouvrage de Physique amusante du même auteur.

PRIX: 1 FRANC.

Le parfum pour fabriquer 40 bouteilles de liqueurs de différentes qualités.

PRIX: 2 FRANC.

NOUVELLE INVENTION.

Une recette pour fabriquer de la bière à 10 centimes la cruche. Cette bière se fabrique avec de la bière, du houblon et autres ingrédients très-rafraichissans. L'on peut en deux heures de temps en fabriquer de 10 litres à 1000 litres, ou la quantité que l'on veut. Elle se fabrique sans aucun ustensile; elle a la couleur, l'odeur et la mousse comme toute autre bière. On peut garantir sa conservation six mois et plus.

Prix de la recette: 20 francs.

Une recette pour fabriquer du vinaigre blanc très-fort à 10 centimes le litre.

Prix de la recette: 20 francs.

En trois leçons l'on peut apprendre à fabriquer la parfumerie en général.

En trois leçons l'on peut apprendre à préparer les essences.

Prix de chaque leçon: 20 francs.

Une recette pour fabriquer l'amidon surfin à 15 centimes la livre.

Un manuscrit pour les teintures.

Prix: 10 francs.

Une recette pour fabriquer les chandelles à façon de bougies. Un grand nombre d'autres recettes et secrets pour les arts.

M. le professeur prévient le public qu'il ne recevra pas les lettres non-affranchies.

Il est visible tous les jours de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi dans son nouveau logement, rue des Célestins, n^o 6, au-dessus de l'herboriste, à l'entresol. (88)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(104) Samedi prochain vingt-cinq janvier courant, à neuf heures du matin, sur la place St-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, placard, commode, chaises, poêle, plusieurs lits garnis, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(103) VENTE VOLONTAIRE.

Samedi prochain vingt-cinq janvier mil huit cent trente-quatre, dans le domicile du sieur Chevrion, doreur sur métaux, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, n^o 4, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant, de diverses marchandises en cuivre ouvré, telles que garnitures de meubles, chandeliers d'église et autres, chapiteaux, crochets, pèlers, roulettes, anneaux de cartons, olives, reliquaire, ostensor, cuillers à punch, enciers plaqués, étouffoirs, bougeoirs, lampes, robinets; et en plusieurs sabres d'officiers à poignées argentées, épées à montures dorées, briquets, montures de sabres d'officiers, et plusieurs fleurets; et en divers meubles et accessoires, tels que banque, rayonnages, tables, chaises, etc. et un atelier de dorure consistant en soufflet, de forge, fondeuse, etc., et en tenailles, marceaux, limons, mandrin, etc., terrasse en fer, etc. et en divers ustensiles et en divers autres objets.

divers meubles, tels que garde-robe, tables, chaises, batterie de cuisine, etc.

(104) A vendre de gré à gré pour cause de maladie grave du chef de l'établissement. — Superbe atelier de mécanicien.

Cet atelier situé rue Imbert-Colomès, clos Casati, n^o 1, maison Bonhomme, se compose de forge, ajustage, menuiserie, tours de plusieurs espèces, tels que tour à filtrer, à alaiser, plate forme, etc.

S'adresser audit lieu pour voir et traiter. Il sera donné des facilités pour le paiement.

(98) A vendre. — Un beau fonds de restaurant, très-bien achalandé et situé dans un excellent quartier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône.

(99) A vendre pour cause de départ. — Un cheval parfaitement dressé pour la selle et le cabriolet.

S'adresser à M. Gonin, rue Lanterne, hôtel de l'Écu de France, et à l'hôtel des Colonies, rue de la Préfecture.

(101) A vendre. — Vins de Bordeaux, rouge et blanc.

S'adresser chez MM. Rossary jeune et Margat, quai St-Clair, n^o 8.

(2773 23) A vendre ou à louer de suite. — UNE BRASSERIE DE BIÈRE montée en grand de tous

ses ustensiles, à Grenoble, hors la porte de France et les limites de l'octroi. On peut de suite y faire et vendre de la bière.

Il y a en outre aussi à vendre ou à louer de VASTES SALLES, BATIMENS, JARDINS, pour faire des tivolis, maisons d'éducation, etc.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal franc de port.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

(102) Le 8 février 1834 à midi, il sera procédé à Paris, par les soins de M. l'intendant militaire de la première division, à l'adjudication publique et au rabais, en un seul lot, d'une fourniture de 30,000 mètres de toile de lin pour doublure d'effets d'habillement de l'armée.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez M. Frosté, sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n^o 35.

AVIS AUX VOYAGEURS.

L'omnibus dit *Courrier écossais*, partira de Lyon pour Rive-de-Giers et routes tous les jours à 2 heures après-midi. Chez M. Morand, quai des Célestins. (100)

Speccacles du 24 janvier.

CÉLESTINS.

Louis XI, drame. — Kiouny, vaud. — Le Tartufe de Village, vaud.

BOURSE DE PARIS du 21 janvier.

Cinq p. 0/0,	105f	104f 95	104f 85	104f 85
— fin cour.,	105f	105f	104f 95	105f
Emp. 1831,				
Quat. p. 0/0,	92f			
Trois p. 0/0,	75f 20	75f 20	75f 10	75f 20
— fin cour.,	75f 35	75f 35	75f 15	75f 30
Ren. de Nap.,	90f 90	91f		
— fin cour.,	90f 80			
Emp. d'Esp.,	78f			
Rent. perp.,	58f 7/8			
Cortès,	19f 1/4			
Emp. rom.,	91f 3/4			
Emp. belge,	96f 1/2			
Em. d'Haiti,	265f			
Act. de la b.	1720f			
Quat. cana.,	1150f			
Caisse hyp.,				

COURS DES MARCHANDISES du 21.

Colza, disp.,	100
— Courant du mois,	100
— 4 premiers mois,	99
— Lille,	
— Voiture,	
3/6 disp.,	165
— courant du mois,	165

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.